

ZAE de Pontarcher à Ambleny
Création de la ZAC de Pontarcher

Bilan de la concertation

P	1	2	3
	18.0000		4
	5	6	7

Remarques de M Lacour en date du 1^{er} février 2010

POINT 1 : Concertation / travaux Trécot

La procédure de création de la ZAC n'est pas en soi soumise à enquête publique.
 Le maître d'ouvrage doit organiser une concertation au titre de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.
 A l'issue de la concertation le Conseil Communautaire délibère sur le projet de concertation.
 Le bilan de la concertation en est tiré.

La zone du Trécot est hors périmètre de ZAC ; elle n'est donc pas soumise à la procédure visée ci-haut.

POINT 2 : Distance déchèterie/ZAE

Des déchèteries sont régulièrement implantées en zones d'activités économiques, il n'y a pas de problème pour ce point

POINT 3 : Accès parcelle suite à travaux Trécot

Nous avons dû surélever le chemin du Trécot à la demande du constructeur M Mauprivez afin de le mettre au niveau de desserte de sa plate-forme.
 Ce point a été vu sur site début mars 2010 en présence de M Lacour.
 Un chemin d'une largeur de 4m va être recréé en parallèle au chemin du Trécot de façon à lui permettre un nouvel accès à ses parcelles.

POINT 4 : rejet eaux Trécot

Pour la ZC 46, il sera créé un exutoire vers le rû du Retz respectant les dispositions ci-dessous
 Pour la ZC 148, M Mauprivez a créé un bassin de rétention des eaux de pluie ; si nécessaire la SEDA regardera à créer un exutoire en cas de surverse si événement pluvieux exceptionnel

POINT 5 : Réseaux divers

A l'intérieur de la ZAC de PONTARCHER, tous les réseaux divers seront enterrés.
 La ligne haute tension venant de Chavoie est hors du périmètre de la future ZAC.

POINT 6 : Hydraulique et Gestion des Eaux pluviales de la ZAC

En plus de l'augmentation de l'imperméabilisation liée à l'aménagement de la zone, Les caractéristiques géologiques et hydrogéologiques du site (Mauvaise qualité d'infiltration des sols, Possible résurgence de nappe, Comportement des bassins versants, ...) ont été prises en compte lors des calculs et du dimensionnement du réseau d'assainissement des eaux pluviales de la ZAC de Pontarcher.

Le réseau d'assainissement sera composé d'éléments de collecte de plusieurs types dont un système de noue. Les noues présentent de nombreux avantages par rapport aux collecteurs. En plus d'assurer le transit des eaux pluviales, ces larges fossés peu profonds ralentissent la vitesse de l'écoulement, diffèrent et régulent l'arrivée des eaux à l'exutoire, favorisent l'évapotranspiration et permettent aux eaux de s'infiltrer tant que faire se peut. Entre le réseau de collecte et le fossé du ru du Retz, un bassin de tamponnement sera réalisé. Celui-ci permettra de réguler le rejet à l'affluent du Ru du Retz et de respecter un débit maximum de 20 litres par seconde pour la globalité de la zone (2l/s/ha).

POINT 7 : Ru du Retz

Le Ru du Retz est hors du périmètre de la ZAC de Pontarcher – Nous nous rejeterons dans un de ses affluents à un débit maximum de 20 litres par seconde. Compte tenu de ce faible débit, nous ne perturberons pas le fonctionnement hydraulique du Ru.

POINT 8 : Débordement du Ru du Retz

Voir la réponse au point n°7.

En outre la SEDA s'est rendu avec M Lacour et a constaté que certains travaux d'aménagements hydrauliques permettrait à coup sûr d'améliorer l'hydraulicité du ru et éviter une remontée trop rapide des eaux chez M Lacour

C'est notamment le cas de l'ouvrage sous RN 31 devant chez M Lacour.

Ce point pourrait être évoqué avec la Police de l'Eau lors de l'instruction du dossier Loi sur l'Eau

POINT 9 : Sucrierie

Les terrains ne sont pas disponibles ; sans objet avec la création de la ZAC

POINT 10 : Plusieurs zones d'activités

La ZAE Pontarcher est la seule zone à l'initiative de la CCPVA

Elle n'entre pas en concurrence avec la zone du Plateau (autre dimension).

Chaque département a ses propres prérogatives en matière de développement économique.

La zone d'Attichy se trouve dans l'Oise.

POINT 11 maintien des terres Trécot

Hors périmètre de la ZAC Pontarcher (Chaudières).

Ces terrains font l'objet d'une procédure DUP et expropriation.

Remarques de M De Ré en date du 23 décembre 2009

La vocation de la ZAC Pontarcher est d'accueillir de l'artisanat et de la petite industrie.

Les dispositions réglementaires (PLU,...) fixeront ces données

...